



Bulletin d'information n°49 - Octobre 2021
Mairie de Cottance 04.77.28.01.10 - p.r.i.cottance@wanadoo.fr

Une nouvelle note d'info sous le signe du renouveau et de l'espoir!

Certes, tout n'est pas encore gagné, mais la situation s'améliore et l'on ne peut que s'en réjouir...tout en restant vigilant!

L'équipe municipale a su faire front et reprend elle aussi son rythme de travail :

- ◆ Relance du programme de rénovation et d'entretien de la voirie.
- ◆ Nouvelle cuisine de la cantine avec extension, actuellement en plein travaux.
- ◆ Mise en route d'une réflexion approfondie concernant les jeunes de la commune, pilotée par Véronique Pâris. Cette étude permettra de mettre en place un « **Plan Local Jeunesse** » pour les prochaines années. Je vous invite à participer concrètement à cette consultation qui concerne également les parents, en remplissant le questionnaire joint.

Toute l'équipe vous remercie et reste à votre écoute.

Jacques de Lemps, Maire

La salle d'animation, en raison des travaux engagés, n'est pas disponible à la location pour tout le dernier trimestre 2021.

Pour toute demande de réservation, vous pouvez appeler Vanessa Coquard au 06.50.77.57.42 ou par mail à communedecottance@gmail.com

Merci de votre compréhension.



Infos Pratiques !



Des radars pédagogiques seront installés dans le village au mois de novembre, notamment dans la Rue Marchand, régulièrement utilisée comme voie de détour pour éviter les heures de car scolaire et empruntée à vive allure malgré l'étroitesse de celle-ci. Les riverains étant excédés par cette vitesse excessive, des études afin de trouver la meilleure solution sont en cours.



Entretien des relations de bon voisinage

Attention au trouble anormal de voisinage la nuit comme en journée. Est considéré comme trouble anormal de voisinage un bruit de comportement répétitif, intensif ou qui dure dans le temps.

Pour rappel les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse etc...) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



INTERDICTION DE BRÛLER DES DÉCHETS VERTS

Pour rappel, il est interdit de brûler à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur de jardin les déchets verts : herbe après tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus d'élagage, résidus de taille de haies et d'arbustes, résidus de débroussaillage et épluchures de fruits et légumes. Cette infraction est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Ces déchets peuvent être utilisés en paillage, en composte individuel/collectif ou être déposés en déchèterie. Brûler des déchets verts dégage des substances toxiques pour l'homme et l'environnement et peut être à l'origine de nuisances olfactives, sans oublier les risques d'incendie.

PROFITEZ DES JOURNÉES DE BROYAGE ORGANISÉES PAR LA CCFE!



JOURNÉES BROYAGE DE VÉGÉTAUX

• **VENDREDI 22 OCTOBRE** - 9h à 12h / 13h30 à 16h30
à la plateforme de déchets verts de la DÉCHÈTERIE DE PANISSIÈRES

• **MERCREDI 27 OCTOBRE** - 9h à 12h / 13h30 à 16h30
à la DÉCHÈTERIE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Venez faire broyer vos végétaux !
(branches max 15 cm de diamètre)

IDÉAL POUR :

- Pailler votre jardin,
- ou en mélange dans votre composteur !

Gratuit !

FOREZ. EST communauté de communes
Service Déchets
ZA de Bois Vert I - 185 chemin du Renouveau
42110 Épercieux-Saint-Paul
Tél. | 04 77 28 29 38 www.forez-est.fr

ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DES HAIES EN BORDURE DES VOIES PUBLIQUES

Les riverains doivent obligatoirement :

- élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites de voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisations, les panneaux et intersection de voirie.
- les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public)
- il est interdit de laisser pousser des haies et arbres à moins de deux mètres du domaine public.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire) qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Le maire peut, le cas échéant, contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations jugés dangereux, et ce, à la charge du propriétaire.

EN CETTE PÉRIODE AUTOMNALE ET À L'APPROCHE DE L'HIVER ET DES INTEMPÉRIES RÉPÉTÉES, IL EST PRIMORDIAL D'ENTREtenir LA VÉGÉTATION DE VOS PROPRIÉTÉS AFIN D'ÉVITER TOUT RISQUE INUTILE.





Marlène BONNEFOND
Enseignante PS-MS



Véronique BRUYERE
Enseignante PS-MS



Sylvain CHAMBOST
Enseignant GS-CP



Aurélie CHARROIN
Enseignant GS-CP



Ingrid BOURRAT
Enseignante CP-CE1



Stéphanie DUPAYRAT
Enseignant CE2-CM1



Sophie BEAL
Enseignante CM1-CM2
& PS-MS



Johan FORISSIER
Enseignant CM1-CM2



Gwendoline COTTON
Aide maternelle
Cantine & garderie



Christine GUILLOT
ATSEM
Service garderie



Edith CHAMPANAY
Aide maternelle
Cantine & garderie



Francine CONTI
Accompagnant des
élèves en situation de
handicap



Véronique DEJOIN
Agent d'entretien
Cantine & garderie



Amélie PONTET
Service cantine
& transport



Pour toute question relative au temps scolaire, vous pouvez contacter Monsieur Johan FORISSIER, directeur du RPI, à l'école de Cottance au 04.77.28.04.79 / à l'école de Montchal au 04.77.28.66.81 et par mail à ce.0420462z@ac-lyon.fr

Les garderies, la cantine et le transport scolaire sont à la charge des mairies que vous pouvez contacter :

- Mairie de Cottance : 04.77.28.01.10 ou p.r.i.cottance@wanadoo.fr
- Mairie de Montchal : 04.77.28.60.38 ou mairie.montchal@wanadoo.fr

L'équipe du Sou des Ecoles du RPI Cottance-Montchal continue de se mobiliser et de proposer différentes actions dans le but de financer les sorties pédagogiques des enfants (vente de pizzas, vente de sapins, et cette année le marché de Noël du 10/12...). Restez informés des actions menées en suivant les infos de la commune via l'application Illiwap, Instagram ou Facebook.



Dates à retenir !

VENDREDI 10 DECEMBRE

À PARTIR DE 18H00



**MARCHÉ DE NOËL
& VENTE DE SAPIN**

**ORGANISÉS PAR LE
SOU DES ECOLES DU RPI
COTTANCE-MONTCHAL**

**EN PARTENARIAT AVEC
LE CMJ ET LA MAIRIE
DE COTTANCE**



LE CCAS DE COTTANCE ORGANISE UNE

**VENTE DE PLANTES
POUR LA TOUSSAINT**

SAMEDI 30 OCTOBRE 2021

SALLE DE LA CURE DE 7H30 À 12H00



**Selon le contexte sanitaire en
vigueur, certaines manifestations
pourraient être modifiées, et le
pass sanitaire exigé.**

- ◆ Réunion des présidents d'association - dimanche 17 Octobre à 9h - salle de la Cure
- ◆ La commémoration du 11 Novembre à partir de 11h devant le Monument aux Morts
- ◆ Les vœux de la municipalité & accueil des nouveaux habitants - dimanche 23 Janvier 2022 à 11h00 - salle d'animation

LOCATION DE SALLE

Pour toute location de salle de la Cure ou de la salle d'animation, merci de contacter Vanessa Coquard au 06.50.77.57.42 ou par mail à communedecottance@gmail.com



Cottance_Loire



Commune de Cottance



& le site internet de la commune www.cottance.com